

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 septembre 2008

**Service instructeur**  
Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2008-10-4-10

**Service consulté**

**FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 DES CENTRES  
LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET  
PROVISION SUR LA SUBVENTION 2009**

Résumé : Fixation de la subvention de fonctionnement 2008, versement du solde pour cet exercice et provision sur la subvention 2009 pour les quatre Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique Haut-Rhinois.

La gestion des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) a été transférée au Conseil Général par l'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est proposé pour l'année 2008, d'attribuer à chaque organisme gestionnaire d'un CLIC une subvention de fonctionnement tenant compte de sa situation propre ressortant des propositions budgétaires qu'il a présentées et négociées.

En application de l'article 4 de la convention portant fixation de la subvention 2007, le versement d'un acompte égal à 40% de la subvention de fonctionnement 2007 a été effectué.

Les quatre centres haut-rhinois concernés sont :

CLIC	Organisme gestionnaire	Subvention Conseil Général 2007	Subvention Conseil Général 2008	Solde restant à verser au titre de la subvention 2008	Imputation budgétaire
CLIC du Pays Thur et Doller	Syndicat Mixte Pays Thur et Doller à VIEUX THANN	76 000 €	76 000 €	45 600 €	Chapitre 65 Fonction 53 Nature 65734 Enveloppe 92875
CLIC du Pays du Sundgau	Centre Hospitalier St Morand à ALTKIRCH	71 500 €	88 000 €	59 400 €	Chapitre 65 Fonction 53 Nature 65737 Enveloppe 92876
CLIC Espace Rhénan	Association de Gestion du Clic "Espace Rhénan" à SAINT LOUIS	110 000 €	86 822 €	42 822 €	Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6574 Enveloppe 92878
CLIC La Clé des Aînés	Ville de MULHOUSE	70 000 €	70 000 €	42 000 €	Chapitre 65 Fonction 53 Nature 65734 Enveloppe 92875

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2008 tiennent compte des éléments suivants :

- CLIC « THUR ET DOLLER » : Reconduction de la subvention accordée en 2007. Aucune majoration de subvention n'a été sollicitée.
- CLIC « PAYS DU SUNDGAU » : Majoration de la subvention de 23% par rapport à 2007, soit + 16 500 €. Cette augmentation prend en compte le désengagement de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle de ce dispositif, dans le cadre des crédits départementaux autorisés pour l'année 2008 aux CLIC.
- CLIC « ESPACE RHENAN » : Minoration de la subvention accordée en 2007 à hauteur de l'excédent budgétaire réalisé par le CLIC lors de l'exercice budgétaire 2007, d'un montant de 23 177 €.
- CLIC « LA CLE DES AINES » : Reconduction de la subvention accordée en 2007. Aucune majoration de subvention n'a été sollicitée.

Les modalités de versement de ces subventions sont définies par une convention établie selon le modèle joint au présent rapport qu'il conviendrait de m'autoriser à signer.

Pour l'année 2009, une nouvelle convention portant fixation d'une subvention de fonctionnement définira le montant de la subvention de chaque CLIC sur la base de l'enveloppe financière votée dans le cadre du budget primitif 2009.

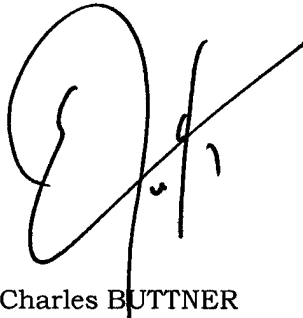
Dans l'attente de la fixation de la subvention 2009, aux fins d'assurer leurs fonctionnements, un premier acompte égal à 40% de la subvention accordée pour 2008 pourra être attribué à chaque CLIC dès le début de l'année budgétaire 2009, sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif 2009.

Je vous propose donc :

- ✓ de fixer le montant définitif de la subvention 2008 à :
  - 76 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 45 600 €) pour le CLIC « THUR ET DOLLER »,
  - 88 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 59 400 €) pour le CLIC « PAYS DU SUNDGAU »,
  - 86 822 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 42 822 €) pour le CLIC « ESPACE RHENAN »,
  - 70 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 42 000 €) pour le CLIC « LA CLE DES AINES ».
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2008, au versement des soldes pour cet exercice et à la provision sur subvention 2009, selon le modèle de convention joint au rapport.
- ✓ D'autoriser le principe énoncé dans la convention, du versement d'un premier acompte égal à 40% de la subvention de fonctionnement accordée en 2008, dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement 2009, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2009.

Le positionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination fera l'objet d'une réflexion dans le sens d'une meilleure cohérence avec les missions des pôles gérontologiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION  
PORTANT FIXATION DE LA SUBVENTION 2008,  
VERSEMENT DU SOLDE POUR 2008  
AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET  
PROVISION SUR LA SUBVENTION 2009**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 juin 2001, le 18 décembre 2001, le 5 décembre 2002, le 5 décembre 2003 et le 10 décembre 2004,
- Vu l'arrêté préfectoral du ..... accordant le label niveau 3,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007;
- Vu la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2007;
- Vu la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2008;
- Vu la convention portant fixation de la subvention 2007, versement du solde de la subvention 2007 et provision sur la subvention 2008, signée le..... ;

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007, Ci -après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ..... sis .....  
représenté par ..... sise à .....  
ci- après désigné "l'Organisme"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département autorise et finance les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement et versement du solde pour l'exercice 2008**

Le Département fixe pour l'année budgétaire 2008 une subvention de fonctionnement de ..... et en verse le solde après signature de la présente convention comme suit :

- Subvention 2008 : .....
- Acompte versé 2008 : .....
- Solde 2008 : .....

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65 nature fonction 53 et enveloppe n° ..... du budget départemental, et viré au compte N°..... ouvert .....  
Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 : Modalités Financières**

Dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2009, un 1<sup>er</sup> acompte égal à 40 % de la subvention fixée en 2008 pourra être versé à l'Organisme sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année 2009.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009. Une nouvelle convention qui définira le montant définitif de la subvention pour 2009 devra être conclue courant 2009.

### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le

Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

POUR LE CLIC  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL